

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3761

Nomenclature n° 1.1

OBJET : DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION 3723 DU 31 AOUT 2023 : Modifications en cours d'exécution du marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de Loudun — lot n°1 : terrassement-VRD - entreprise : SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU - avenant n°8

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3330 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.
- la décision n°3441 du 13 janvier 2022 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 1.
- la décision n°3661 du 5 mai 2023 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 2 à 6.
- la décision n°3683 du 28 juin 2023 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 7.
- la décision n°3723 du 31 aout 2023 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 8.

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la rédaction de la décision concernant le montant global HT du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Par décision n°3723 du 31 aout 2023, une modification en cours d'exécution du marché portant avenant 8 a été signée avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU domiciliée ZA des Justices à LOURESSE ROCHEMENIER (49700), représentée par M. Jean-Paul JUSTEAU.

ARTICLE 2 :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de la décision précitée.
Après rectification il faut lire :

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant 8 s'élève à + 587,48 € HT soit + 704,98 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à	88 000,00€ HT ;
L'avenant n°1 s'élevait à	+ 1 687,18 € HT ;
L'avenant n°2 s'élevait à	+ 1 763,25 € HT ;
L'avenant n°3 s'élevait à	+ 1 104,48 € HT ;
L'avenant n°4 s'élevait à	+ 446,48 € HT ;
L'avenant n°5 s'élevait à	+ 902,90 € HT ;
L'avenant n°6 s'élevait à	+ 615,09 € HT ;
L'avenant n°8 s'élève à	+ 587,48 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 novembre 2023
et publication le 16 novembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231116-3761-AU
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Ce qui porte le marché à la somme de **95 106,86** € HT soit 114 128,23 € TTC (cent quatorze mille cent vingt-huit euros et vingt-trois centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 16 novembre 2023

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 16 novembre 2023

et publication le 16 novembre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231116-3761-AU
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023